

**CONVOCAATION du : 29 juin 2009**

**AFFICHAGE du : 06 juillet 2009**

L'an deux mille neuf, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

**Date de convocation** : 29 juin 2009.

**Présents** : MM. Jean-Paul LECOUCVEY, Jean-Charles DUBOST, Mme Fabienne HELEINE, MM. Pierre LE GLOHAEC, Mmes Eliane LECOSTEY, Joëlle MICHEL, M.Martial GOSSELIN, Mmes Pascale CERVANTES, Laurence LECOSTEY.

**Absents excusés** : MM. David DIGARD & Denis BEAUMONT.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Martial GOSSELIN

---

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER « Bien section B 737 -738 »**

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 juin 2009 concernant les biens, mis en vente à l'Office Notarial LUTUN MOTIN, notaires associés.

S'agissant des biens situés au Hameau Samson à Jobourg, cadastrés section B 237 - B 238 et appartenant à Mr Jean-Charles DUBOST et Mme DIGARD épouse DUBOST Régine demeurant à JOBOURG.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2005, instituant un droit de préemption urbain simple sur les secteurs bâtis du territoire communal inscrit en zone U et NA du POS, le Conseil Municipal doit statuer sur une préemption éventuelle de ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Renonce à exercer son droit de préemption urbain.

**Concours du Receveur Municipal – Attribution d'Indemnité.**

Le Conseil Municipal

**Vu** l'article 97 de la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur FICHET Jean-Claude, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,56 €

Effet au 15 février 2009 pour toute la durée du mandat.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6225 du budget communal

### **Aménagement Aire de jeux – Attribution du Lot N° 1.**

Suite à la consultation lancée le 16 mai 2009 ayant pour objet le projet d'aménagement d'une aire de jeux

#### **Lot 1 Aménagement de l'aire de jeux**

#### **Lot 2 Clôture de l'aire de jeux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que six propositions sont parvenues en Mairie, qu'il présente ; elles émanent de :

- MTE Loisirs à Saint Lo d'Ourville, arrêtée à la somme de 36 378 € TTC
- Multi Service Normandie à Caen, arrêtée à la somme de 65 780 € TTC
- Ad'Hoc à Vitot, arrêtée à la somme de 40 957 € TTC
- Kompan SAS à Dammarie Les Lys, arrêtée à la somme de 40 318 € TTC
- CAMIF, arrêtée à la somme de 37 392 € TTC
- Etec à Vire, arrêtée à la somme de 30 730 € TTC

Après examen des offres et considérant que la Société « Etec » donne entière satisfaction eu égard à la qualité de la fourniture vendue, à la valeur ludique, au délai de garantie et au prix (moins disante), Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de retenir la Société « Etec » à Vire
- La dépense est inscrite à l'article 231579 du budget primitif – exercice 2009
- Autorise le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs à cette opération

### **Aménagement Parking du Bourg – Parcelle B1272**

Suite à la consultation lancée le 1<sup>er</sup> avril 2009 ayant pour objet le projet d'aménagement du Parking du Bourg,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sept propositions sont parvenues en Mairie, qu'il présente ; elles émanent des entreprises :

- Cauvin T.P., arrêtée à la somme de 31 580.38 € TTC
- Mastellotto, arrêtée à la somme de 32 384.57 € TTC
- T.P. Brix, arrêtée à la somme de 43 609.15 € TTC
- Eurovia, arrêtée à la somme de 34 729.45 € TTC
- Colas Agence Lasnon, arrêtée à la somme de 39 731.72 € TTC
- TPC, arrêtée à la somme de 36 557.70 € TTC
- Meslin, arrêtée à la somme de 31 825.56 € TTC

Après examen des offres et considérant que l'entreprise Cauvin T.P. donne entière satisfaction eu égard au prix (moins disante),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de retenir l'entreprise Cauvin T.P.
- La dépense est inscrite à l'article 231575 du budget primitif – exercice 2009
- Autorise le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs à cette opération.

### **Attribution d'une permission de voirie à la société PRIMAGAZ**

Pour le lotissement Communal de La Lande Perrin, un réseau de distribution de gaz, a été réalisé par la Société PRIMAGAZ,

Pour l'exploitation du réseau implanté sur les parties communes du Lotissement, qui comprend une citerne 1,6 T de gaz et leurs accessoires ainsi que les organes de sécurité jusqu'au compteurs de gaz inclus, le Maire expose qu'il est nécessaire d'accorder une autorisation de voirie à ladite Société,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accorde une autorisation de voirie pour permettre à PRIMAGAZ, un libre accès permanent au réseau afin d'assurer la fourniture du gaz propane et la maintenance du réseau sur le terrain, sol et sous sol inclus, et de réaliser tous les travaux nécessaires à la distribution du gaz conformément à l'article 4.2 -alinéa 6 de la convention conclue le 11 décembre 2007 entre la Société PRIMAGAZ et la Commune de Jobourg.
- Dit que cette **permission** de voirie est accordée pour une durée de 12 ans à partir de la date de la première mise en gaz du réseau, c'est-à-dire le 18 juin 2009.

Autorise le Maire à signer ladite permission de voirie et lui donne tous pouvoirs dans cette démarche.

### **Lotissement Communal « La Lande Perrin »**

#### **Approbation Avenant N°2 du Lot 1 – Gros Œuvre**

Monsieur Le Maire présente la proposition d'avenant n° 2 qu'a élaboré la Direction Départementale de l'Équipement (marché passé avec l'entreprise LEDUC).

L'objet de l'avenant est le suivant :

- Prolongation de délai prenant en compte le décalage des travaux suite aux intempéries et au retard engendré par la coordination de différents corps de métier.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant présenté ;
- Dit que les clauses du marché, non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables ;

### **Lotissement Communal « La Lande Perrin »**

#### **Approbation 1<sup>er</sup> Avenant du Lot 4 – Couverture**

Monsieur Le Maire présente la proposition d'avenant n° 1 qu'a élaboré la Direction Départementale de l'Équipement (marché passé avec l'entreprise MARIE).

L'objet de l'avenant est le suivant :

- Prolongation de délai prenant en compte le décalage des travaux suite aux intempéries et au retard engendré par la coordination de différents corps de métier.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant présenté ;
- Dit que les clauses du marché, non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables ;
- 

### **Lotissement Communal « La Lande Perrin »**

#### **Approbation 1<sup>ER</sup> Avenant du Lot 7 – Platerie / Isolation**

Monsieur Le Maire présente la proposition d'avenant n° 1 qu'a élaboré la Direction Départementale de l'Équipement (marché passé avec l'entreprise Leluan MAP).

L'objet de l'avenant est le suivant :

- Prolongation de délai prenant en compte le décalage des travaux suite aux intempéries et au retard engendré par la coordination de différents corps de métier.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant présenté ;
- Dit que les clauses du marché, non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables ;

### **Lotissement Communal « La Lande Perrin »**

#### **Approbation Avenant N°2 du Lot 11 – Electricité**

Monsieur Le Maire présente la proposition d'avenant n° 2 qu'a élaboré la Direction Départementale de l'Equipement (marché passé avec l'entreprise JARNIER).

L'objet de l'avenant sont les suivants :

- Prolongation de délai prenant en compte le décalage des travaux suite aux intempéries et au retard engendré par la coordination de différents corps de métier.
- Augmentation de la masse des travaux prenant en compte l'alimentation provisoire en électricité des pavillons pour un montant de 1 234,81 € TTC, soit 1,92% du montant du marché

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant présenté ;
- Charge le Maire de notifier l'avenant à l'entreprise SARL JARNIER ÉLECTRICITÉ valant demande d'engagement d'exécution ;
- Dit que les clauses du marché, non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 231374 du budget communal.

### **Lotissement Communal « La Lande Perrin »**

#### **Approbation 1<sup>er</sup> Avenant du Lot 12 – Plomberie / Sanitaires**

Monsieur Le Maire présente la proposition d'avenant n° 1 qu'a élaboré la Direction Départementale de l'Equipement (marché passé avec l'entreprise SIMON).

L'objet de l'avenant est le suivant :

- Prolongation de délai prenant en compte le décalage des travaux suite aux intempéries et au retard engendré par la coordination de différents corps de métier.
- Augmentation de la masse des travaux prenant en compte l'habillage des baignoires sur toute leur longueur sur 5 logements pour un montant de 868,24 € TTC, soit 2,24% du montant du marché, qui ont été approuvé en réunion de conseil le 06 avril 2009 et approuvé en Sous-préfecture de Cherbourg le 22 avril 2009.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant présenté ;
- Charge le Maire de notifier l'avenant à l'entreprise SIMON valant demande d'engagement d'exécution ;
- Dit que les clauses du marché, non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 231374 du budget communal.

#### **Approbation Devis de M. DIXNEUF Christian - Entretien des lavoirs de la Commune**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de remettre en état les lavoirs de la Commune, Le devis N° 1 en date du 17 avril 2009, arrêté à 6916,00 € HT soit 8 271.54 € TTC, émanant de M. DIXNEUF Christian, artisan à Auderville pour l'entretien des lavoirs de la Commune est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

La dépense sera imputée à l'article 61558 du budget principal de l'exercice 2009.